

AVIS AU PUBLIC

URBANISME ET AMÉNAGEMENT COMMUNAL

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 6 juin 2025, le conseil communal a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz « **Batzendell** » ;

Le projet de modification ponctuelle ne concerne que la partie graphique et vise une augmentation des coefficients de densité d'une surface de 2,47 ha afin de répondre aux critères de la stratégie du Programme directeur d'aménagement du territoire pour une utilisation rationnelle du sol et un développement urbanistique concentrique et cohérent.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal avec le dossier complet sera publiée pendant 30 jours, à partir du 22 juillet 2025 sous forme électronique sur le site internet de la commune www.wiltz.lu et à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le même délai de 30 jours du dépôt, par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Une **réunion d'information publique** est tenue dans la salle des séances de l'Hôtel de ville à Wiltz (2, Grand-Rue), le **mardi 29 juillet 2025 à 18.00 heures**.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal de Wiltz entend se rallier aux avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 17 mars 2025, référence D3-25-0028-NS/2.3, portant sur une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz concernant l'adaptation des degrés d'utilisation du sol définis pour le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier – NQ10/HAB-1 » à Wiltz, dans lequel Monsieur le Ministre estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours.

Wiltz, le 22 juillet 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins.

La Bourgmestre,



La Secrétaire,



Commune de Wiltz

Administration communale • Service urbanisme • Grand-Rue 8-10 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 233 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu